

GRAND LYON
la métropole
Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Extrait du registre Des arrêtés permanents du Président Police de la circulation N°2021/105

Objet : Autorisation mouvement cycles aux feux de circulation sur l'ensemble du territoire de la ville de champagne au mont d'or

Nature : Voirie

Le maire de la commune de CHAMPAGNE AU MONT D'OR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 et L.3642-2 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-7, R.411-25 et R.415-15 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par un arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et modifié par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté n°2020-07-16-R-0574 du 16 juillet 2020 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation à Fabien BAGNON, Vice-président délégué à la voirie et mobilités actives ;

Vu le Règlement Général de la Circulation n°2017-01 du 02/01/2017 ;

Considérant qu'il convient de favoriser les déplacements en cycles, en aménageant des itinéraires, de manière à offrir de bonnes conditions de circulation et un environnement à l'usage des cycles en ville ;

Considérant la possibilité donnée aux cycles de franchir la ligne d'arrêt des feux pendant la phase de jaune et de rouge ;

Arrête

ARTICLE 1 : Aux carrefours à feux de circulation, en présence d'une signalisation portant un pictogramme cycles et des flèches directionnelles (panonceau M12), le franchissement des feux de signalisation durant la phase de jaune et de rouge est autorisé pour les cycles dans la direction indiquée par la signalisation.

Dans tous les cas, les cycles doivent céder le passage aux piétons ainsi qu'aux véhicules circulent sur les voies abordées.

En cas de non-fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite sauf dispositions particulières.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté sont complémentaires à la réglementation en vigueur à sa date de signature, relative aux autorisations de mouvement cycles aux feux d'intersection sur le territoire de la ville de CHAMPAGNE AU MONT D'OR.

ARTICLE 3 : Cette réglementation prend effet à compter de sa publication au bulletin municipal officiel et sera opposable aux usagers dès la mise en place des mesures de signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole de LYON, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique, Monsieur le Directeur Général des services de la ville de CHAMPAGNE AU MONT D'OR, tous les agents de la force publique et de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de la circulation arrêtées devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Champagne Au Mont d'Or, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Champagne Au Mont d'Or, le 25/03/2021